Commercial, ainsi que pour les quart-pensionnaires, il n'y a pas de déduction ou de remise pour une absence moindre qu'un quartier. Pour les pensionnaires, il n'y a déduction ou remise qu'après 15 jours consécutifs d'absence; ceux qui entrent après le commencement du premier quartier, ou qui sortent avant la fin du dernier quartier, sont soumis à la même règle.

XIX.—Aucun élève qui aurait des arrérages envers le Séminaire ne pourra être admis à recommencer une nouvelle année ; sans les payer ou donner des garanties convenables de paiement.

L'intérêt sera exigible sur tous les arrérages.

PRIX POUR L'ANNÉE SCOLAIRE

XX.-Pour les pensionnaires (enseignement com-

pris)	100.00
Pour les quart-pensionnaires (enseignement compris)	30.00
Pour les externes du Cours Classique et du Cours	
Commercial	10.00
Les externes du Cours Commercial dont les parents	
ne résident pas dans la ville ou la paroisse de	
Nicolet, paient	24.00
Pour un lit garni	8.00
Pour une couchette seule	1.00
MUSIQUE INSTRUMENTALE.	
1º Piano (enseignement et usage)	16.00
2º Violon (enseignement)	16.00
Usage de la Bibliothèque pour livres de lecture	0.50
XXI.—Ces divers paiements se font par quartier et d'	avance
VVII Les álàves quant pensionnaires sont soumis	

XXI.—Ces divers patements se tont par quartier et d avance. XXII.—Les élèves quart-pensionnaires sont soumis en tout aux mêmes règlements que les pensionnaires; ils couchent au Séminaire et ne sortent que pour prendre leurs repas dans des maisons approuvées et situées dans le voisinage. Ils sont soumis à la surveillance spéciale d'un ecclésiastique, et une demiheure seulement leur est accordée pour chaque repas.

XXIII.—Les élèves dont les parents résident dans la ville ou la paroisse de Nicolet, sont seuls admissibles comme externes au Cours Classique.

XXIV.les parents mois.

XXV. du Sémina et de 35c.

Dans le précaution hôpital ex soins de pe est de 40c. de nuit, le XXVI.

XXVII.l'ouverture pas retarde cause des d'études.

naire.

8100 OO